

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil dix-huit
- en exercice : 10 le vingt-cinq septembre à 19 heures
- présents 07 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants 08 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS, Mesdames Valérie VINCELET, Angélique DELAHAYE.

Absente excusée : Madame Sabine BIGOT (pouvoir donné à Monsieur Laurent GESBERT).

Absents : Madame Marie CHARPENTIER, Monsieur Elie CAILLET

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROUSSEL

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil présents de la démission de Monsieur Arnaud Venet en date du 18 juillet 2018 pour convenance personnelle.

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la vérification des hydrants. Délibération n° 2018-020	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Proposition d'acquisition d'un local et d'une parcelle attenante situés rue du Mesnil auprès de la SCI DU MESNIL. Délibération n° 2018-021 (Annule et remplace la délibération n° 2017-035)	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de Ferrières. Délibération n° 2018-022 (annule et remplace la délibération n° 2014-020)	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du regroupement pédagogique concentré (SIRS). Délibération n° 2018-023 (annule et remplace la délibération 2014-019).	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).	4
Objet : N°ordre de séance : 6.	Communication du Maire :	4
Objet : N°ordre de séance : 7.	Questions diverses	4

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Jean-Paul ROUSSEL est désigné secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la vérification des hydrants. Délibération n° 2018-020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2018 pour proposer aux communes membres une prestation de service mutualisée pour réaliser le contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) qui était auparavant assuré par les centres de secours.

Ce contrôle doit être réalisé tous les deux ans, les services d'incendie continuant à assurer avec la même fréquence un « contrôle opérationnel » visant à vérifier l'accessibilité du poteau et son raccordement effectif au réseau, sans mesure de débit ni de pression.

Les installations de défense extérieure contre l'incendie non raccordées au réseau d'eau sous pression (mares, prises d'eau, réserves incendies etc..) continuent d'être contrôlés par les services départementaux et ne sont donc pas concernés par le projet de mutualisation.

Le règlement du service joint en annexe prévoit un tarif de 25 € HT par hydrant contrôlé, correspondant aux coûts réels estimés pour la mobilisation d'une équipe de deux personnes et des moyens techniques nécessaires (véhicule, débitmètre, manomètre...).

En cas de contrôle exceptionnel en dehors du contrôle réglementaire bisannuel, le tarif est porté à 50 € HT par hydrant contrôlé.

Un rapport contenant les informations attendues par le SDIS est transmis à l'issue du contrôle et communiqué aux centres de secours. En cas de non-conformité, les opérations nécessaires au rétablissement de la défense incendie continuent de relever de la police du maire.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de règlement et d'adhérer au service mutualisé de contrôle des hydrants qui sera opérationnel à partir du premier trimestre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;*
- *Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;*
- *Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;*
- *Vu la lettre du président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, en date de février 2016, informant les maires des nouvelles modalités de contrôle des hydrants ;*
- *Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération n°18C/02/06 du 29 mars 2018 du conseil communautaire du Plateau Picard fixant le règlement du service mutualisé de contrôle des hydrants au bénéfice des communes membres ;*
- *Considérant l'obligation pour les communes de réaliser un contrôle de conformité des hydrants dans les conditions réglementaires visées ci-dessus ;*
- *Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service ;*
- **APPROUVE** le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- **DONNE** un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adhérer au service mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **CHARGE** le maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Objet : N°ordre de séance : 2. Proposition d'acquisition d'un local et d'une parcelle attenante situés rue du Mesnil auprès de la SCI DU MESNIL. Délibération n° 2018-021 (Annule et remplace la délibération n° 2017-035)

- Considérant l'étroitesse du bâtiment servant de local technique actuel,
- Considérant le besoin de surface supplémentaire afin de pouvoir y stocker le tracteur et tout le matériel communal dans de bonnes conditions,

- Considérant l'opportunité de mise en vente par la SCI du Mesnil d'un local et d'un terrain situés en face de la mairie, cadastré section AB 48 – 49 – 50 et 51 d'une contenance de 760.7 m², conformément au plan de division et bornage.
Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI du Mesnil, le local anciennement loué à la société AB Décape ainsi que la parcelle de terrain y adossée, référencée ci-dessus, situés à Royaucourt, rue du Mesnil.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition auprès de la SCI du Mesnil, du local anciennement loué à la société AB Décape ainsi que la parcelle de terrain y adossée référencée comme ci-dessus pour un montant de 38 000 €.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès de la SCI du Mesnil concernant cette acquisition.
- **Donne** pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- **Dit** que la commune prendra en charge tous les frais annexes à cette vente : notaire, bornage, et les frais de clôture du terrain.

Objet : N° ordre de séance : 3. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de Ferrières. Délibération n° 2018-022 (annule et remplace la délibération n° 2014-020)

Suite à la démission de Monsieur Arnaud Venet, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'école de Ferrières.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'école de Ferrières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Conseil d'Ecole de Ferrières	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Laurent GESBERT Mme Marie CHARPENTIER	

Objet : N° ordre de séance : 4. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du regroupement pédagogique concentré (SIRS). Délibération n° 2018-023 (annule et remplace la délibération 2014-019).

Suite à la démission de Monsieur Arnaud Venet, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au sein du SIRS de Ferrières.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Concentré (SIRS).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Regroupement Pédagogique Concentré (SIRS)	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Laurent GESBERT Mme Marie CHARPENTIER	

Objet : N° ordre de séance : 5. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).

Néant.

Objet : N° ordre de séance : 6. Communication du Maire :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil :

-les horaires de la mairie ont changé à compter du 1^{er} septembre et sont les suivants :

Lundi 13h30/19h – Mercredi 9h/12h30 – Jeudi 18h/19h30,

-lecture d'un courrier de la mairie de Tricot qui demande aux communes de participer aux frais d'hébergement du curé de la paroisse suite au départ du Père Séraphin YANOGO,

-le rézo pouce (autostop organisé) a été mis en place par la communauté de communes du plateau picard, trois panneaux ont été installés sur le territoire de la commune,

-suite à une demande d'un habitant du hameau de Domélien, des démarches ont été entreprises auprès de la Région Hauts de France afin de mettre en place un arrêt pour les collégiens sur la ligne

Montdidier/Domfront, ce qui n'existait pas auparavant,

-suite à de nombreuses démarche et relance auprès des services de la SPA en rapport avec la problématique des chats errants, rue du CUL DE SAC, une réponse du directeur nous a été faite indiquant que la prise en charge de ces animaux ne pouvait avoir lieu, faute de moyens, un contact a été pris avec un refuge au Mesnil sur Bulles afin de résoudre ce grave problème,

-un concert de musique classique et un atelier de ferronnerie d'art ont eu lieu à la chapelle de Domélien lors des journées du patrimoine, très belle réussite pour cette manifestation avec plus de 60 personnes présentes,

-les travaux d'enfouissements des réseaux ont commencé à Domélien durant l'été et se passent très bien, ils se poursuivent actuellement pour les rues d'En haut, Le Hébaïn et Dompierre, si tout se passe comme prévu, ils devront s'achever fin décembre,

-la cabine téléphonique a été aménagée en boîte aux livres en accès libre,

-nous accueillons depuis le 4 septembre, un apprenti jardinier/paysagiste en la personne de monsieur MOLIN Julien, jeune de la commune qui prépare en 2 ans son CAP au CFA agricole de Beauvais, la région Hauts de France a validé la prise en charge du coût de la formation,

Objet : N° ordre de séance : 7. Questions diverses

Monsieur Langlois demande s'il était possible de réouvrir le quai communal de dépôts de déchets verts, Monsieur Lemercier Nicolas qui gère ce quai ne le souhaite pas, car l'année dernière il a évacué plus de 40 tonnes de déchets après les avoir brûlé, malheureusement, l'incivilité des personnes qui déposent tout autre genre de déchets ne permet pas de retenter l'expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,
Laurent GESBERT